MANIÈRE

DE

RÉTABLIR L'ACTIVITÉ

DU COMMERCE.

A PARIS,

De l'imprimerie de CRAPART, Libraire,
place Saint-Michel.

MANIÈRE

DE

RÉTABLIR L'ACTIVITÉ

DU COMMERCE.

ORDONNER aux Municipalités d'envoyer à la commission de leur district, une copie certifiée du rôle sur lequel on doit faire la ceuillete du vingtième.

Avertir tous ceux qui ont des droits juridiquement reconnus sur les propriétaires, de se faire connoître à ladite commission.

Par ce moyen, l'actif et le passif des propriétaires seront connus.

Ordonner que tout acquéreur donnera connoissance de son contrat à ladite commission, qui veillera, par ce moyen, à la conservation des hypothèques.

Avertir tous les propriétaires, qu'ils pourront se procurer de l'argent, quand ils en manqueront, au moyen d'un billet en cette forme.

A tant d'usance, je payerai à l'ordre de M. . . . . . la somme de . . . . au bureau du district de . . Ce billet sera envoyé au district; on y considérera l'actif et passif du tireur; et si son passif, y compris le billet, ne passe pas les trois quarts de sa fortune, on mettra sur le billet ces mots : pour acceptation, payable le . . . . jour préfixe; et ce jour fixe sera le plus prochain jour de marché après l'échéance.

Ce billet circulera dans le commerce; et le jour du paiement arrivé, si le débiteur manque d'argent, il paiera par une

nouvelle lettre de change, dans laquelle il fera entrer l'escompte; cela se répétera jusqu'à ce que les trois quarts de la fortune dudit, étant engagée, on ne pourra plus le cautionner; alors il sera abandonné à ses propres forces s'il paie; mais s'il ne paie pas, au lieu de le mettre en prison, comme il se pratique dans tous les pays de commerce, on lui ordonnera de désigner la partie de son bien qu'il desire mettre en vente; on la publiera avec toute l'anthenticité convenable; et le prochain jour de marché, après les formalités remplies, on vendra au plus offrant. Avec cette somme on remboursera les créanciers par ordre de date, et on continuera de vendre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les trois quarts de la fortune d'engagée.

Le jour de l'échéance des lettres de change ci-dessus approchant, celui qui en sera le porteur pourra s'adresser, pour s'en procurer le paiement, au district le plus à sa portée, ou même aux ambassadeurs, chargés d'affaire et consuls; par ce moyen, toutes les villes du royaume seroient caisse

d'escompte, et caution intermédiaire les unes des autres. Ces lettres seroient invalables et imperdables ; et à quelque tems que ce fût qu'on les apportât ou reclamât, elles seroient payées. Il seroit cependant utile de les présenter à l'échéance, parce que, si quelque fausse lettre se glissoit dans le commerce, on la protesteroit ; et de protêt en protêt, on découvriroit celui qui en doit supporter la perte.

On voit que ce papier équivaut au papier monnoie, et que s'il n'en a pas la parfaite mobilité, il a une bien autre solidité Les gens à argent l'escompteroient donc volontiers.

Le royaume, dans l'état actuel, peut valoir douze cents millions de revenu ; les terres se vendant au denier trente, cela faisoit un capital de trente-six milliards, aujourd'hui cela n'en vaut plus que vingt-quatre ; mais c'est encore une caisse de près de vingt milliards ; quand on n'y en puiseroit qu'un, ce milliard réuni à pareille somme qu'il feroit sortir des caisses,

ne suffiroit-il pas pour ranimer le commerce ?

Peut-on concevoir, que les législateurs d'un empire entrecoupé de rivières, environné de ports, par conséquent fait pour le commerce, aient toujours tenu en morosité une aussi grande ressource? c'est comme un général qui ne combatteroit jamais qu'avec ses troupes légères. En effet, il semble que les législateurs aient pris à tâche de tenir sous le scellé cette riche caisse; de tenir dans l'anéantissement cette richesse territoriale, immense, qui nous rend incontestablement la première puissance de l'europe.

Je propose donc à Messieurs de l'assemblée nationale, d'ouvrir cette caisse; ils en ont la puissance; ils en ont le droit; n'en n'ont-ils pas l'obligation? c'est le seul chaînon qu'il leur reste à rompre et à joindre aux débris de chaînes qu'ils foulent à leurs pieds. Peu de législateurs ont réussi, parce que tous ont laissé subsister quelques abus. Une chair gangrennée ne se ravive

jamais ; si vous en laissez la moindre partie, elle corrompra le tout ; si un animal est attaché par le col et les quatre pattes, en vain vous lui détacherez le col, et trois de ses pattes ; plus il se verra près de sa liberté, plus il fera d'efforts pour achever de se la procurer ; alors il se cassera la dernière patte, et les partisans de l'ancienne routine diront pourquoi le dettachiez-vous, au lieu de dire, pourquoi ne le détachiez-vous pas tout-à-fait ? Il seroit difficile de dire lequel de l'imbécillité ou de l'avidité, avoient fait le plus d'efforts pour anéantir cette source intarissable de richesses. L'avidité féodale avoit inventé les lods et vente, les quints et requints, les aveux, hommages, dénombremens ect. L'avidité fiscale avoit inventé les ensaisinemens, les insinuations, les contrôles de l'acte principal et de tous les actes particuliers subséquens. L'imbécillité législative avoit inventé les prises de possession, qu'on faisoit souvent sous la cheminée. Les bannies qu'on pouvoit souffler en payant bien le sergent ; les appropriemens et les retraits de toute espèce ; il

falloit au moins un an avant d'entrer en jouissance ; il étoit très-rare qu'il n'arrivât des procès, souvent plusieurs, sur - tout si quelque mineur s'y trouvoit interressé ; s'il y avoit plusieurs créanciers, tout étoit dévoré, et les créanciers perdoient ; on appeloit cela les formalités de la justice.

Je demande donc, que pour toutes bannies, l'avertissement bien détaillé, bien déborné, soit mis dans les affiches hebdomadaires du district, et des districts voisins ; que tout retrait soit annullé, parce que la facilité de mettre une enchère vaut bien un retrait ; que l'adjudication rende propriétaire incommutable dès l'instant ; et que les ventes et contrôles soient suprimés ; par ce moyen, un commerce intérieur, immense, s'ouvrira. Un commerce à l'abri de la jalousie de nos voisins, ce sera le commerce de terre ; des gens industrieux en achetterons, les répareront, dessécheront, défricheront, décoreront, et revendront ; les ouvriers de toute espèce y trouveront des salaires, l'oisiveté deviendra un crime.

Je demande que le paiement des lettres

de change et les ventes des terres, se fassent toujours un jour de marché. Je desirerois que ce jour fût un jour de poste, si elle arrive le matin, ou le lendemain, si elle arrive le soir; ces divers motifs réunis rassembleroient à la ville du district, tous les bons propriétaires; ce seroit un jour de bourse, un jour de nouvelles, un jour d'états; on y feroit d'abord ses affaires particulières; puis on y traiteroit d'affaires publiques; on y avertiroit des réparations à faire aux chemins, grands, moyens et petits, ainsi qu'aux canaux et rivières; on y traiteroit aussi d'agriculture, d'arts, de commerce; on encourageroit tout; on animeroit tout; ce seroit une réunion de lumières et de forces immenses pour procurer le bien, nulle pour faire le mal; les habitans s'habitueroient à s'y considérer sous les rapports les plus favorables; sous ceux de propriétaires, de commerçans, d'artistes, de coopérateurs du bien public. Les anciennes distinctions soublieroient; les aigreurs qu'elles occasionnent s'anéantiroient; les propriétaires qui ont des possessions éparses les vendroient, acheteroient à leur portée, au grand profit de tous; les

terres mieux cultivées augmenteroient infiniment de valeur; car il est notoire que la production territoriale de France n'est pas, à beaucoup près, ce qu'elle pourroit être; les terres dans les états du Margrave, de Bade, se vendent au denier cent, sans doute à cause du bon gouvernement de cet excellent prince; les nôtres, débarrassées de la féodalité, des dîmes, et des formalités de justice, vaudroient-elles moins? alors les dettes de l'état qui paroissent noircir tout le territoire, n'y seroient plus qu'une tache facile à effacer.

Enfin, je ne propose rien d'injuste; je ne dépouille personne; je ne propose pas de changer les décrets, ceux qui prévoieroient être forcés de vendre, franchiroient, par une lettre de change, les lods et ventes, et deux ans après ils vendroient en sûreté. Les acquéreurs franchiroient les rentes, la clarté des contrats d'acquêts, empêcheroit les fraudes.

Le seul sacrifice que je demande, est la supression du contrôle de cette partie, mais

n'en sera-t-on pas dédommagé au centuple, par la facilité de connoître la vraie valeur des biens, et par conséquent la facilité d'établir et juger l'impôt territorial ? Si on veut augmenter l'activité du commerce, on peut permettre aux porteurs d'effets connus, assis sur les propriétaires, de tirer aussi jusqu'à la même concurrence, il n'y a encore rien d'injuste là-dedans; car le cautionnement signifiera, je certifie que le sieur un tel a un constitut sur un homme solvable, et que la commission est chargée de veiller à sa conservation.

On pourroit pareillement permettre aux porteurs d'effets sur la nation, de tirer d'abord jusqu'à la moitié seulement; ce qui signifieroit, je certifie que la nation doit à M..... qu'elle a la volonté de payer, et que quand par malheur elle n'en auroit pas le pouvoir, il n'y auroit jamais la moitié de perte.

Ce projet choque bien des gens. Il n'est pas aisé de plaire à tous. Voici quelques objections qu'on m'a faites.

Les débiteurs ne verront pas sans peine que leurs dettes soient connues. *Réponse.* Elles le sont en bien des endroits du royaume, au greffe des hypothèques; en le transportant au district, il n'y a rien de nouveau. Mais les créanciers trouveront fort doux que la nation se charge de les défendre des débiteurs infidèles, et des formalités dévorantes de la justice.

Seconde objection. Il sera très-facile de se ruiner !

Réponse. Il y aura toujours des foux. S'ils se ruinent, leur bien passera en des mains plus sages. Il ne faut pas que la république soit privée d'un bien, pour empêcher les foux de faire leur folie.

Troisieme objection. Ces lettres de change seront plus recherchées que celles du commerce ; ainsi elles feront tort aux commerçans.

Réponse. Le papier de Tourton et Baur, est plus connu que celui des petits marchands. Cependant le leur avoit cours. De

plus, les commerçans s'auront très-bien s'aider de cette nouvelle caisse ; ils ne s'en plaindront pas long-temps.

Il y a trente ans que j'ai médité ceci. Dans ce tems il eût été poison. Sous votre administration il est devenu remède.

François - Joseph - Marie Duboisguéheneuc, *du Département de l'Isle et Vilaine*

177